



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :	Délibération n° 2025-11-13/07
13 novembre 2025	Services techniques

Le 13 novembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 07/11/2025

**ETAIENT PRESENTS (29) :**

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amedeo, Mme David

**PRESENTS PAR PROCURATION (04) :**

Mme Brasset à Mme Roy, M. Zakaria à M. Poisson, M. Studzinska à M. About, M. Duranteau à Mme Jason

**ABSENTS EXCUSES (00) :**

**ABSENTS (00) :**

**SECRETAIRE : M. SURIE**

**OBJET : Acquisition de la parcelle AM n°229 – 1 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la convention d'occupation en date du 26 septembre 2014,

CONSIDERANT que la parcelle AM n°229 d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> représente le 1 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le hangar situé sur ladite parcelle fait actuellement l'objet d'une convention d'occupation au profit de la commune de Soisy-sous-Montmorency, conclue depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et moyennant un loyer annuel de 12 000 €,

CONSIDERANT que le hangar susmentionné sert de lieu de stockage de matériel pour les services techniques de la Collectivité,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251119-DEL2025111307-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2025

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition de cette parcelle par Mme Maryse PÔNE, propriétaire, pour un montant net vendeur de 260 000 euros,

**VU** l'avis du service des domaines, ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 4 novembre 2025,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 6 novembre 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

PAR trente-et une voix POUR

ET deux abstentions

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM n°229 pour un montant de 260 000 euros net vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le secrétaire,  
Alain SURIE



Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Olivier STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251119-DEL2025111307-DE  
Date de réception préfecture : 19/11/2025